

ARTICLE V

Établissement stable

1. Au sens du présent Accord, l'expression «établissement stable» désigne une installation fixe d'affaires où l'entreprise exerce tout ou partie de son activité.

2. L'expression «établissement stable» comprend notamment:

- a) un siège de direction;
- b) une succursale;
- c) un bureau;
- d) une usine;
- e) un atelier;
- f) des locaux utilisés comme point de vente;
- g) un entrepôt, dans le cas d'une personne fournissant des installations d'entreposage à autrui;
- h) une mine, une carrière ou tout autre lieu d'extraction de ressources naturelles;
- i) un chantier de construction ou de montage dont la durée dépasse trois mois.

3. On ne considère pas qu'il y a établissement stable si:

- a) il est fait usage d'installation aux seules fins de stockage, d'exposition ou de livraison de marchandises appartenant à l'entreprise;
- b) des marchandises appartenant à l'entreprise sont entreposées aux seules fins de stockage, d'exposition ou de livraison;
- c) des marchandises appartenant à l'entreprise sont entreposées aux seules fins de transformation par une autre entreprise;
- d) une installation fixe d'affaires est utilisée aux seules fins d'acheter des marchandises ou de réunir des informations pour l'entreprise;
- e) une installation fixe d'affaires est utilisée pour l'entreprise aux seules fins de publicité, de fourniture d'informations, de recherches scientifiques ou d'activités analogues qui ont un caractère préparatoire ou auxiliaire.

4. Une entreprise d'un État contractant est considérée comme ayant un établissement stable dans l'autre État contractant si elle dispose dans cet autre État d'une drague ou d'une autre machine de construction pendant une ou plusieurs périodes d'une durée totale supérieure à trois mois au cours d'une période quelconque de douze mois.

5. Une personne qui agit dans un État contractant pour le compte d'une entreprise de l'autre État contractant—autre qu'un agent jouissant d'un statut indépendant, visé au paragraphe 7—est considérée comme constituant un établissement stable de l'entreprise: